

LES DISPOSITIFS DE FORMATION

DISPOSITIFS	OBJECTIF	PUBLIC	ANCIENNETE INTERIM	DUREE FORMATION	DUREE MISSION
Période de professionnalisation intérimaire (PPI)	Favorise l'insertion ou la réinsertion professionnelle du salarié intérimaire par l'acquisition d'une qualification	Tout public dont la qualification est insuffisante	Pas nécessaire	70h à 175h	Sous 1 mois après formation Durée variable en fonction de la durée de la formation
Contrat de professionnalisation intérimaire (CPI)		Tout public	Pas nécessaire	15 à 25% voire 50% de la durée du contrat de travail	6 à 24 mois (formation incluse)
Contrat de développement professionnel intérimaire (CDPI)	Accéder à un premier niveau de qualification ou à une qualification différente, voire complémentaire.	Peu diplômés (CAP, BEP)	Min. 450h au cours des 18 derniers mois	175h à 350h ou 450h sous conditions	Sous 3 mois après formation Durée variable en fonction de la durée de la formation
Contrat d'insertion professionnelle intérimaire (CIPI)	Faciliter l'insertion ou la réinsertion dans l'emploi de personnes sans emploi inscrites ou non comme demandeurs d'emploi.	Personnes éloignées de l'emploi et bénéficiaires de l'obligation d'emploi dont les TH, ainsi que les -26 ans sans qualif. et les +45 ans demandeurs d'emploi	Pas nécessaire (et max. 210h durant les 6 derniers mois, sinon)	70h à 140h dont une partie de la formation obligatoire en EU	Durée variable en fonction de la durée de la formation
Préparation Opérationnelle à l'Emploi – Collective (POEC)* ou Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR)*	Former de nouvelles recrues immédiatement opérationnelles, selon les spécificités / enjeux du client	Demandeurs d'emploi indemnisés ou non (soit la grande majorité de nos intérimaires)	Pas nécessaire	Max. 400h	6 mois minimum